

SEANCE DU VENDREDI 06 FEVRIER 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	9	8

Délibération n°06022026-002

Date de la convocation

Le 30/01/2026

Objet de la délibération

TRAVAUX  
REFECTION  
ECLAIRAGE PUBLIC  
EN LED  
SUITE VANDALISME



L'An deux mille vingt-six, le vendredi 06 février à 19 h 00 en Mairie de Saint Bonnet les Allier

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DECOMBE Emeric, Maire de SAINT-BONNET LES ALLIER.

**Présents :** M. AMBLARD Patrick, M. DECOMBE Emeric, Mme TARRIT Maryse, M. DUMONT Fabrice, M. FERREIRA Manuel, Mme AUXERRE Céline, M. LABONNE Didier ; Mme MEUNIER Elise

**Absents (excusés) :** Mme BONHOMME Sabrina

**Secrétaire de séance :** Mme TARRIT Maryse

**Le maire rappelle**

A la suite de vandalisme subi dans le lotissement de la Prade et la rue du Razalou, rue de la Challe, Rue de la croix férit et Rue de la Borie, il est nécessaire de relancer un projet de convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal, pour la réfection de l'éclairage public en led, proposé par Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme.

L'estimation des dépenses s'élève à 30 000 € HT. TE 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant (auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe) soit : 21 000€ TTC.

Un acompte de 9000€ a déjà été réglé en décembre 2025

**Le conseil municipal, après délibération,**

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'approuver la convention de financement des travaux de réfection de l'éclairage public en led, présenté par Monsieur le Maire ;

**Article 2 :**

De confier la réalisation de ces travaux à Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme ;

**SEANCE DU VENDREDI 06 FEVRIER 2026**

**Article 3 :**

De fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 21 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif, dans la caisse du receveur de Territoire d'Energie 63 ;

**Article 4 :**

De prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires au budget communal 2026.

**ADOPE**

A l'unanimité des membres présent la convention de financement de travaux avec TE63

\*\*\*\*\*

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme.